

# La beauté protégée par la loi

Autor(en): **G.J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1903)**

Heft 41

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-624999>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

librement dans le portefeuille et qu'il retire, l'année une fois écoulée.

— Cette idée si simple n'est point une nouveauté; chacun sait qu'il existe dès longtemps dans bien des librairies des portefeuilles semblables. La seule petite innovation à signaler ici c'est que les revues qui circulent dans celui dont il est question ici sont et demeurent la propriété des sociétaires qui les choisissent à leur gré et les prêtent pour ainsi dire à la collectivité pour une année.

— Il y a actuellement en circulation:

La «Gazette des Beaux-Arts», — «Art et Décoration», — «Studio», — «Les Arts», — «Revue de l'Art ancien et moderne», — «The architectural record», — «The architectural review», — Zeitschrift für Bildende Kunst», — «Deutsche Kunst und Dekoration», — «Magazine of Art», — «Onze Kunst» (néerlandais) — «Jugend».

Toute la cuisine de cette institution, c'est-à-dire les démarches relatives aux abonnements, aussi bien que l'organisation des rôles et la distribution des revues dans les portefeuilles une fois la semaine, tout cela est fait, bien entendu, par une librairie, car il est très nécessaire qu'il y ait un bureau central, un port d'attache comme disent les marins, d'où partent et où reviennent régulièrement tous les portefeuilles. Inutile d'insister sur l'importance capitale de la très grande régularité. Chacun s'y est mis et la marche générale qui a été un peu cahotante au début ne donne plus lieu à aucune plainte.

Voilà pour le fonctionnement de la machine. Jusqu'ici tout va bien, mais où commencent les difficultés c'est bien quand il s'agit de trouver pour chacun des 13 sociétaires une publication toujours intéressante! C'est vraiment là le point le plus délicat de l'entreprise; il arrive souvent par exemple qu'un périodique après avoir promis beaucoup, pâlit, s'étiole et s'éteint. On murmure, on discute et finalement on lâche le malheureux pour tomber sur un autre qui, les trois quarts du temps, ne vaut guère mieux.

D'une manière générale l'existence de ces publications d'art, nous le savons tous, et les éditeurs mieux que nous, est précaire; à part quelques-unes qui sont l'aristocratie de la bande, elles ont de la peine à tourner; aussi bien faut-il pour fréquenter ce monde-là être animé de bonnes et conciliantes dispositions, avoir comme on dit la digestion facile parcequ'alors on est de bonne humeur; en un mot tout ça n'est pas fait pour les grincheux.

Treize membres, pour le moment, composent l'association et ce petit nombre est peut-être une des causes de sa bonne marche; il faut bien lire, peut-être, car il n'est certainement pas certain que tout n'aille pas de liquette dans un club plus nombreux.

Ce serait alors le cas de prendre à double ou à triple même les meilleurs cahiers. L'essai est à faire; la porte est ouverte, Messieurs; que des sections plus nombreuses que la nôtre tentent l'aventure si le cœur leur en chante. Pour ce qui nous concerne, nous sommes tous de bonne humeur

et jouissons paisiblement de cette intimité que font naître un cercle plus restreint et une plus vieille camaraderie. Nos modestes séances sont presque toujours accompagnées d'un charmant souper dans les locaux un peu austères du Cercle de Lecture qui nous a fort gracieusement ouvert ses portes.

C'est là que nous discutons avec plus ou moins de gravité suivant ce que Monsieur le président a bien voulu mettre à l'ordre du jour, les choses qui concernent la très noble cause de l'art à laquelle nous restons tous très fidèlement dévoués.

P. B.

## TRAVAILLONS

La subvention aux Beaux-Arts a été votée au Conseil National avec une restriction dans l'emploi d'un crédit spécial voté antérieurement et qui enlève 25,000 francs à la somme disponible pour l'an prochain. C'est le coup d'Harpagon!

Mais en principe, la somme de 100,000 francs est admise comme base de la subvention.

L'effort que nous avons dû faire pour rentrer en possession de la subvention qui nous avait été attribuée au début ne sera pas perdu pour nous. Il a prouvé la nécessité d'un lien étroit et d'une discipline suffisante entre les intéressés. Nous resterons unis.

Puis on a discuté nos idées. On a dû en reconnaître la valeur et le résultat obtenu démontre qu'elles ont fait du chemin.

Des voix éloquents se sont plu à les vulgariser, nous avons trouvé des avocats chaleureux et brillants et nous remercions ici tous ceux qui dans les luttes et dans les discussions nous ont si vaillamment défendus. La cause est entendue et gagnée, mais tout effort doit se renouveler. Le travail incessant et passionné de nos artistes préparera pour demain de nouvelles victoires. Travaillons!

G. J.

## LA BEAUTÉ PROTÉGÉE PAR LA LOI

Il se fait en ce moment un très curieux mouvement d'opinion en faveur de la Beauté! Nous verrons bientôt le Culte de la Beauté comme on a vu le Culte de la Raison. Un culte officiel s. v. p., car on la protège et désormais elle vivra sous l'égide de la Loi.

Au moins dans le canton de Vaud, dont le Grand Conseil vient de voter une loi qui ravira d'aise les amateurs de pittoresque. Cette loi n'émane pas des artistes ou autres fantaisistes; bien qu'elle ait eu pour rapporteur un de nos

plus brillants journalistes, elle a pour initiateur un notaire et s'attaque spécialement aux affiches des confituriers, chocolatiers et autres épiciers qui barrent de leurs réclames l'admirable vue que l'on a au sortir du tunnel de Chexbres. Quel signe des temps !

Donc une vérité se fait jour, à savoir, pour parler comme un notaire, que nous avons un Capital de Beauté à faire valoir. Non pas seulement dans les monuments qui donnent l'esprit d'un temps disparu, mais dans la nature même, et l'on peut dire de cette loi qu'elle est une revendication collective des beautés de la nature. Où le collectivisme va-t-il se nicher !

Nous applaudissons à la réaction qui se fait contre tous les accapareurs et les destructeurs de pittoresque, trop nombreux chez nous. La beauté de nos montagnes, de nos glaciers, de nos lacs, de nos vallées appartient à tous, le droit de barrière et d'enclos s'arrête ici, nous sommes en face du patrimoine de la Nation, il est inaliénable et doit être respecté, tout comme ce que nos ancêtres nous ont légué de leur pensée, de leur génie doit être respecté et conservé. On ne détruit pas dans ses lignes principales une vieille cité comme Fribourg sans anéantir un immense effort de logique, de raison dont la forme témoigne de l'état social et de l'état d'âme de nombreuses générations. C'est une partie de nous-mêmes. Il faut savoir respecter les morts, car ils ont créé les vivants.

Mais où donc s'arrêter, dira-t-on. Car on ne peut ni tout interdire, ni tout garder et rien n'échappe à la loi de transformation. Une chose peut nous guider, la recherche des caractères essentiels, des types. Souvenons-nous aussi que la Beauté n'est pas dans les choses seulement, mais dans le rapport qui s'établit entre les choses et nous.

C'est la limite de l'admiration par trop béate et de la protection superflue.

G. J.

## COMITÉ CENTRAL

Le Comité central de la Soc. des P. et S. S. a transmis l'an dernier à titre de vœu au Conseil fédéral, les présentations des sections, pour le remplacement des membres de la commission fédérale des Beaux-Arts dont le mandat expirait au 31 décembre 1902, et les nominations qui ont été faites à ce moment correspondent aux présentations des sections. Nous pensons donc pouvoir inviter les sections à désigner, toujours à titre de présentation et de vœu, un nombre double de noms correspondant à ceux qui doivent sortir en décembre 1903. Ce sont

MM. Hugo Siegwart, statuaire, à Lucerne,  
 Aug. Guidini, architecte, à Lugano,  
 W.-L. Lehmann, peintre, à Munich.

Le Comité central fera le dépouillement des propositions des sections et en transmettra le résultat à qui de droit. La réponse des sections doit lui parvenir avant le 15 janvier.

### Exposition de Dusseldorf.

On nous demande de différents côtés des indications au sujet de l'exposition de Dusseldorf et du groupe d'artistes dont M. Vautier se fait l'organisateur. M. Vautier a reçu du Comité de Dusseldorf la mission de grouper et d'organiser une exposition de peintres suisses. Il a été nommé officiellement organisateur de cette section par le Comité de l'exposition de Dusseldorf.

Quand la Confédération organise à l'étranger une section officielle des Artistes suisses, elle le fait sur la base d'un règlement spécial qui est celui du 29 Mai 1896; Ce règlement comporte la nomination d'un jury et d'un secrétaire chargé des opérations matérielles destinées à préparer et à mener à bonne fin l'exposition collective à l'étranger. La Commission des Beaux-Arts fait les démarches voulues.

Mais dans le cas actuel, aucune participation officielle n'a été demandée à la Confédération par des Artistes suisses, ce qui se fait relève donc en Suisse de l'initiative privée.

Il résulte des circulaires de M. Vautier que la faculté qui lui est laissée de procéder par invitations exclut tout jury.

Nous insérons cet entrefilet, qui devait paraître dans le précédent numéro, pour répondre au vœu exprimé dans la lettre de la section de Paris. L'abondance du compte rendu des Chambres en a empêché la publication, il arrive malheureusement trop tard pour cette année.

### Bourses d'études.

Nous rappelons aux artistes que le délai pour l'inscription aux bourses d'études échoit au 31 décembre de chaque année.

Les artistes qui désirent obtenir l'allocation d'un subside pour l'an prochain, devront en faire par écrit la demande au Département Fédéral de l'Intérieur avant le 31 décembre. La demande contiendra un exposé sommaire des études antérieures et sera accompagnée d'un acte d'origine ou d'une autre pièce justifiant de l'état civil du requérant.

Des travaux très sérieux doivent aussi être envoyés comme pièces à l'appui de la demande. Ces travaux sont exposés chaque année au musée de Berne et servent aux appréciations de la Commission des Beaux-Arts.

Le règlement qui régit les bourses d'études est à la disposition de tous les artistes qui en feront la demande au Département Fédéral de l'Intérieur.

**Nous prions instamment les sections de nous envoyer au plus vite la liste exacte de leurs membres, ainsi que l'indication du bureau en fonction en ce moment.**